

Procès-Verbal simplifié
Conseil Municipal du 16 mars 2023

❖ **PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES**

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 est approuvé à la majorité des suffrages.

FINANCES**Rapport n° 1 : approbation du compte administratif 2022 du budget principal**

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le président de séance rapporte le compte administratif communal de l'exercice 2022 pour le budget principal dressé par Pascal PIGOT, maire.

Le président de séance :

- *Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 résumé par les tableaux ci-joints,*
- *Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
- *Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :*

En section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2021	BUDGET 2022	CA 2022	TAUX DE REALISATION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	906 971,21	1 025 110,00	938 944,35	91,59%
012	DÉPENSES DE PERSONNEL	1 655 610,82	1 781 349,43	1 767 114,00	99,20%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES DONT SUBVENTIONS	361 887,94	386 210,00	380 336,65	98,48%
002	DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 924 469,97	3 192 669,43	3 086 395,00	96,67%
66	CHARGES FINANCIERES	56 829,48	70 000,00	62 352,19	89,07%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 420,90	8 000,00	5 309,28	66,37%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-	-	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 984 720,35	3 270 669,43	3 154 056,47	96,43%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	150 000,00	-	0,00%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	121 034,79	141 724,00	141 723,07	100,00%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		121 034,79	291 724,00	141 723,07	48,58%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 105 755,14	3 562 393,43	3 295 779,54	92,52%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2021	BUDGET 2022	CA 2022	TAUX DE REALISATION
013	ATTENUATION DE CHARGES	142 350,24	150 000,00	168 414,14	112,28%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	308 427,76	304 000,00	328 711,31	108,13%
73	IMPOTS ET TAXES	1 935 091,87	1 975 250,00	2 075 753,65	105,09%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	933 395,92	936 565,00	960 712,93	102,58%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 646,64	38 200,00	42 044,75	110,06%
002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	77 454,96	98 413,33	0,00%	
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTES		3 467 367,39	3 502 428,33	3 575 636,78	102,09%
76	PRODUITS FINANCIERES	5,10	5,10	5,40	105,88%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 706,57	24 960,00	27 951,09	111,98%
78	REPRISE DE PROVISIONS	-	-	-	
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 488 079,06	3 527 393,43	3 603 593,27	102,16%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 089,41	35 000,00	-	0,00%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		16 089,41	35 000,00	-	0,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 504 168,47	3 562 393,43	3 603 593,27	101,16%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE		398 413,33	-	406 227,06	
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE		320 958,37		307 813,73	

En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2021	RAR 2021	BUDGET 2022	CA 2022	RAR 2022
20	Immobilisations incorporelles	19 789,97	29 970,00	37 970,00	16 153,96	18 582,00
21	Immobilisations corporelles	117 392,95	117 862,04	368 568,04	143 859,87	274,01
23	Immobilisations en cours	824 285,23	1 173 047,77	4 121 229,10	890 142,05	2 997 538,98
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		975 979,86	1 327 141,81	4 628 307,20	1 072 873,79	3 016 394,99
16	Emprunts et dettes assimilés	235 108,39		255 544,00	252 401,74	
27	Autres immobilisations financières	52 732,04		51 419,80	48 626,92	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	121 736,84				
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		410 076,82		306 963,80	301 028,66	
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 386 056,68	1 327 141,81	4 935 271,00	1 373 902,45	3 016 394,99
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 089,41		35 000,00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			338 757,56	338 757,56	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		16 089,41		373 757,56	338 757,56	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 402 146,09	1 327 141,81	5 309 028,56	1 712 660,01	3 016 394,99

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2021	RAR 2021	BUDGET 2022	CA 2022	RAR 2022
13	Subventions d'investissement reçues	73 913,69	674 301,80	2 248 615,80	726 272,64	1 277 784,59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 200 000,00		1 419 846,86		
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS		1 273 913,69	674 301,80	3 668 462,66	726 272,64	1 277 784,59
10	Dotations, fonds divers et reserves	417 241,95		355 000,00	366 318,57	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	330 000,00		300 000,00	300 000,00	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			410 044,34		
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			260 000,00		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		417 241,95		1 025 044,34	366 318,57	
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 691 155,64	674 301,80	4 693 507,00	1 092 591,21	1 277 784,59
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		121 034,79		615 521,56	480 480,63	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 812 190,43	674 301,80	5 309 028,56	1 573 071,84	1 277 784,59
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		410 044,34	- 652 840,01		270 456,17	- 1 738 610,40
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE		531 781,18			- 139 588,17	

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
- Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant,
- Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le trésorier municipal,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté par M. le maire,
- Après avoir entendu en séance le rapport du président de séance,
- M. le maire ayant quitté la séance,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le maire.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 2 : approbation du compte administratif 2022 du budget annexe les Martres Energie

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Le président de séance rapporte le compte administratif communal de l'exercice 2022 pour le budget annexe Les Martres Energie dressé par Pascal PIGOT, maire.

Le président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 résumé par les tableaux ci-joints,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Conseil municipal du 16 MARS 2023

COMPTE ADMINISTRATIF	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
INSCRIPTION	20 000,00	2 000,00	22 000,00
REALISATION	-	-	-
DEPENSES			
INSCRIPTION	20 000,00	2 000,00	22 000,00
REALISATION	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	-	-	-
Déficit	-	-	-

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,
- Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives s'y rapportant,
- Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du budget annexe Les Martres Energie pour l'exercice 2022 présenté par le trésorier municipal,
- Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune présenté par M. le maire,
- Après avoir entendu en séance le rapport du président de séance,
- M. le maire ayant quitté la séance,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe de la commune pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le maire.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 3 : approbation du compte de gestion du budget principal

Rapporteur : Martine BOUCHUT

- **Annexe 1 : compte de gestion 2022 du budget principal**

Vu le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2022 conforme au compte administratif communal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
- Vu le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le trésorier municipal

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le trésorier municipal.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 4 : Approbation du compte de gestion du budget annexe les Martres Energie

Rapporteur : Martine BOUCHUT

- **Annexe 2 : compte de gestion 2022 du budget annexe**

Vu le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2022 conforme au compte administratif communal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
- Vu le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 présenté par le trésorier municipal

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le compte de gestion du budget annexe de la commune pour l'exercice 2022 établi par Monsieur le trésorier.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 5 : affectation des résultats 2022 du budget principal

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Vu le compte administratif 2022 du budget principal présenté ce jour au Conseil municipal,

En section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	3 435 179,13
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	3 127 365,40
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2022 EN FONCTIONNEMENT	307 813,73
Pour rappel : Excédent reporté de 2021	98 413,33
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 CUMULE A AFFECTER	406 227,06
AFFECTATION AU 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé) sur BP 2023	244 000,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE SUR BP 2023	162 227,06

En section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022	1 573 071,84
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022	1 712 660,01
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	-139 588,17
Pour rappel : Excédent reporté	410 044,34
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE A AFFECTER	270 456,17
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE SUR BP 2023	270 456,17

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'affecter** l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal à la section d'investissement du budget 2023 (compte 1068) pour un montant de **244 000.00€** ;
- **De reporter** un montant de **162 227.06€** à la section de fonctionnement du budget 2023.
- **De reporter** le résultat global de l'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2022 de **270 456.17€** à la section d'investissement du budget 2023.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 6 : vote du budget principal 2023

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 22 février 2023,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 06 mars 2023.

Le budget primitif 2023 est équilibré, en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à hauteur de 3 908 873.42€ et en section d'investissement à hauteur de 5 784 759.02€ comme suit :

En section de fonctionnement :

Conseil municipal du 16 MARS 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 025 110,00	938 944,35	1 263 999,63
012	DEPENSES DE PERSONNEL	1 781 349,43	1 767 114,00	1 830 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES DONT SUBVENTIONS	386 210,00	380 336,65	404 858,00
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		3 192 669,43	3 086 395,00	3 498 857,63
66	CHARGES FINANCIERES	70 000,00	62 352,19	156 571,85
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00	5 309,28	10 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	-	2 000,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 270 669,43	3 154 056,47	3 667 429,48
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 000,00	-	122 573,94
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	141 724,00	141 723,07	118 870,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		291 724,00	141 723,07	241 443,94
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 562 393,43	3 295 779,54	3 908 873,42
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2022	CA 2022	BP 2023
013	ATTENUATION DE CHARGES	150 000,00	168 414,14	150 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	304 000,00	328 711,31	345 690,94
73	IMPOTS ET TAXES	1 975 250,00	2 075 753,65	2 200 710,97
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	936 565,00	960 712,93	975 700,66
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 200,00	42 044,75	38 543,79
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	98 413,33		162 227,06
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTES		3 502 428,33	3 575 636,78	3 872 873,42
76	PRODUITS FINANCIERS	5,10	5,40	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	24 960,00	27 951,09	14 000,00
78	REPRISE DE PROVISIONS	-	-	2 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 527 393,43	3 603 593,27	3 888 873,42
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	35 000,00	-	20 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRES DE FONCTIONNEMENT		35 000,00	-	20 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 562 393,43	3 603 593,27	3 908 873,42

En section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2022	NOUVELLE INSCRIPTION 2023	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	18 582,00	85 360,00	103 942,00
204	Subventions d'équipement versées	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	274,01	312 368,00	312 642,01
23	Immobilisations en cours	2 997 538,98	1 822 000,00	4 819 538,98
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 016 394,99	2 219 728,00	5 236 122,99
16	Emprunts et dettes assimilés		212 066,03	212 066,03
27	Autres immobilisations financières		52 120,00	52 120,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		-	332 936,03	332 936,03
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 016 394,99	2 552 664,03	5 569 059,02
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		20 000,00	20 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		195 700,00	195 700,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		-	215 700,00	215 700,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 016 394,99	2 768 364,03	5 784 759,02
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	RAR 2022	NOUVELLE INSCRIPTION 2023	BP 2023
13	Subventions d'investissement reçues	1 277 784,59	-	1 277 784,59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 750 000,00	2 750 000,00
1687	Remboursement du Capital du BA		1 200,00	1 200,00
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS		1 277 784,59	2 751 200,00	4 028 984,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	427 695,32	436 974,32
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		244 000,00	244 000,00
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		-	671 695,32	671 695,32
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 277 784,59	4 059 351,49	5 347 615,08
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		-	437 143,94	437 143,94
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 277 784,59	4 496 495,43	5 784 759,02

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le budget primitif 2023 du budget principal
- D'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à exécuter ce budget et signer toutes les pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 7 : vote du budget primitif 2023 – budget annexe les Martres Energie

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L 2221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction M4,
 Vu la délibération n° 2022-03-09 du Conseil municipal du 14 avril 2022, portant création de la régie à autonomie financière pour l'exploitation du spic « énergie »
 Vu la création du numéro SIRET 216 302 141 00132 par l'INSEE en date du 31 mai 2022,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 mars 2023.

Le budget annexe « Les Martres Energie » 2023 est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 413.23€ et en section d'investissement à hauteur de 36 200€, en dépense et en recette, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement		2 000,00	-	1 413,23
011	Charges à caractère général	2 000,00	-	213,23
023	Transfert en section d'investissement			1 200,00
Recettes de fonctionnement		2 000,00	-	1 413,23
70	Produit des services	2 000,00	-	1 413,23
Résultat de fonctionnement		-	-	-
SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
Dépenses d'investissement		20 000,00	-	36 200,00
21	Immobilisation	20 000,00	-	35 000,00
1687	REMBOURSEMENT DU CAPITAL au BP			1 200,00
Recettes d'investissement		20 000,00	-	36 200,00
13	Subventions d'investissement	20 000,00	-	5 000,00
1687	emprunt (du BP)			30 000,00
023	Transfert de la section de fonctionnement			1 200,00
Résultat d'investissement		-	-	-

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** le budget primitif 2023 du budget annexe « Les Martres Energie »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire et son représentant à exécuter ce budget et signer toutes les pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 8 : avance de trésorerie du budget principal au budget annexe les Martres Energie

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Par délibération en date du 14 avril 2022, la commune des Martres de Veyre a voté la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation d'un SPIC ENERGIE pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Conformément à la circulaire du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016, ce budget annexe dispose d'une autonomie financière par rapport au budget principal et donc d'un compte de trésorerie distinct du budget principal.

En effet, les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le code des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budget annexes.

Ce Budget annexe n'a pas encore encaissé suffisamment de recettes pour permettre le mandatement des dépenses nécessaires au projet. Aussi, afin d'éviter des blocages de paiement des travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant de 5000€ au budget annexe « Les Martres Energie », en attendant l'encaissement des recettes prévues et notamment les subventions afférentes.

L'avance sera mobilisée par l'envoi d'un ordre de paiement signé par le Maire au Service de Gestion Comptable de Chamalières.

Si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an, aucune écriture comptable ne sera nécessaire sur le plan budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 5 000€ du budget principal au budget annexe « Les Martres Energie ».
- **D'autoriser** que cette avance soit remboursée par le budget annexe « Les Martres Energie » au budget principal au plus tard le 1er décembre 2023.
- **D'autoriser** le Maire à signer les ordres de paiement et tout document y afférent

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 9 : emprunt du budget principal vers budget annexe

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Par délibération en date du 14 avril 2022, la Ville des Martres de Veyre a voté la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation d'un SPIC ENERGIE pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Conformément à la circulaire du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016, ce budget annexe dispose d'une autonomie financière par rapport au budget principal et donc d'un compte de trésorerie distinct du budget principal.

En effet, les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le code des collectivités territoriales autorise l'octroi d'un emprunt sans intérêt du budget principal vers les budgets annexes.

Ce Budget annexe n'a pas encore encaissé suffisamment de recettes pour permettre le mandatement des dépenses nécessaires au projet. Aussi, afin d'éviter des blocages de paiement des travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer un emprunt d'un montant de 30 000€ au budget annexe « Les Martres Energie » sur le budget 2023.

Le versement de cet emprunt sera imputé au compte 27368 en dépense sur le budget principal et son encaissement sera imputé au compte 1687 en recette sur le budget annexe « Les Martres Energie »

Le remboursement du capital de cet emprunt sera imputé au compte 27368 en recette sur le budget principal et au compte 1687 en dépense sur le budget annexe « Les Martres Energie ».

Cet emprunt doit être remboursé au budget principal au plus tard en 2048.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** l'octroi d'un emprunt sans intérêt d'un montant de 30 000€ du budget principal au budget annexe « Les Martres Energie ». Cet emprunt doit être remboursé au budget principal au plus tard en 2048

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
---------------	-----------

Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 10 : durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe les Martres Energie

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Par délibération en date du 14 avril 2022, la Ville des Martres de Veyre a voté la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation d'un SPIC ENERGIE pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et sur tous ses budgets.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De fixer** la durée d'amortissement des installations solaires photovoltaïques du budget annexe « Les Martres Energie » à 25 ans, à compter du 1er janvier 2023.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 11 : vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux. La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 22 février 2023,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation au conseil municipal,

Vu les commissions finances du 09 février et du 06 mars 2023,

Conformément à la proposition de la commission des finances, les taux de fiscalité proposés sont les suivants :

- TFB : 41.53 % (soit une augmentation de 1.50%)
- TFNB : 88.40 % (soit une augmentation de 1.50%)
- THRS : 14.93% (soit une augmentation de 1.50%)

Du fait de la réforme de la fiscalité, et la suppression de la taxe d'habitation, la commune ne vote plus de taux de TH. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue d'être perçue. Le taux de ce dernier avait été figé entre 2020 et 2022 suite à la réforme. A partir de 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur ce taux de THRS.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** le montant des taux de la fiscalité locale.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	

Abstention :	
---------------------	--

Rapport n° 12 : Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : Martine BOUCHUT

Par délibération du 31 mars 2007, le Conseil municipal des Martres de Veyre a approuvé la création de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Les tarifs maximums de base de la TLPE, fixés par le Code général des collectivités territoriales, sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de la pénultième année, hors tabac.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 6 % pour 2023 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent en 2024.

Ces tarifs font l'objet de multiplicateurs en fonction des supports et des superficies, tels qu'exposés ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Tarif de base	Tarif x2	Tarif x4	Tarif de base	Tarif x2	Tarif x3	Tarif x6

Pour rappel, la surface taxée est calculée hors encadrement.

En application de l'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales, sont exonérés de plein droit :

- Les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les dispositifs relatifs à la localisation des professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;
- Les dispositifs dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs si la superficie est inférieure ou égale à 1 m² ;
- Sauf délibération contraire, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

La circulaire actualisant les tarifs maximums de base pour l'année 2024 a été publiée et instaure les montants suivants :

Commune de moins de 50 000 habitants	17.70 €
Commune entre 50 000 et 199 000 habitants	23.30 €
Commune de plus de 200 000 habitants	35.30 €

Les collectivités peuvent augmenter ou réduire les tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application ;
- Le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5€ d'une année à l'autre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,
Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre

1er, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88, Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2007 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure, Vu la délibération du Conseil municipal du 30 avril 2008 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2008, Vu la délibération du 30 septembre 2021 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022, Entendu cet exposé,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Fixer** les tarifs de la TPLE au titre de l'année 2024 ainsi qu'il suit et sauf délibération contraire seront actualisé chaque année après publication du taux de variation des prix à la consommation sur le site de l'INSEE :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
17.70 € (Exonération)	35.40 €	70.80 €	17.70 €	35.40 €	53.20 €	106.20 €

Tarifs au m² et par an

- **Décider** de l'exonération pour les enseignes non scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égales à 12 mètres carrés ainsi que pour les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain et les kiosques à journaux.
- **Préciser** qu'en application de l'article L. 2333-14 du Code général des collectivités territoriales le recouvrement de la TPLE est opéré, à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.
- **Préciser** qu'en application de l'article L. 2333-14 du CGCT, lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.
- **Dire** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

AFFAIRES GENERALES

Rapport n° 13 : autorisation du maire à signer l'acte modificatif n°1 au contrat d'assurance de la flotte automobile (lot 3)

Rapporteur : Pascal PIGOT

- Annexe 3 : acte modificatif au contrat d'assurance

Par délibération n°2022-08-04 en date du 08 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché d'assurance de la Ville auprès de la SMACL dont le lot 3 concerne la protection de la Flotte Automobile communale.

Le CCTP du lot 3 précisait que tous les véhicules de plus de 10 ans seront assurés avec la formule « Tiers plus », or, le véhicule OPEL MOVANA immatriculé BW-49-DV dont la mise en circulation a été faite le 10/10/2011 est très fréquemment utilisé et revêt une importance particulière pour le bon fonctionnement des services. Pour cette raison, les services souhaitent passer ce véhicule en « tous risques » au lieu de la formule « tiers plus ».

Ce changement de formule fera passer la cotisation d'assurance de ce véhicule de 489.90€ TTC à 896.54€TTC soit une plus-value de 406.64€ TTC soit 4.1% du montant du lot 3. N'ayant pas d'incidence financière significative, il est possible d'introduire un acte modificatif au contrat d'assurance sans risque d'irrégularité sur ce marché.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire et son représentant à signer l'acte modificatif avec l'assureur SMACL et tous documents s'y rapportant.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 14 : autorisation de stationnement de taxis sur la commune – transfert de licence

Rapporteur : Pascal PIGOT

Les autorisations de stationnement (ADS) délivrées depuis le 1er octobre 2014 ne sont plus cessibles (elles ne peuvent plus être vendues) et sont valables 5 ans renouvelables (art. L3121-2 du code des transports). Seules les licences attribuées avant cette date peuvent être revendues lorsqu'elles ont été acquises dans les délais légaux d'exploitation. C'est le maire (ou le préfet de police à Paris pour les "taxis parisiens") qui, après avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise, fixe par arrêté le nombre d'autorisations de stationnement, c'est-à-dire le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune.

Il est nécessaire de s'inscrire sur une liste d'attente en vue de la délivrance de nouvelles autorisations. La liste d'attente doit mentionner la date de dépôt et le numéro d'enregistrement de chaque demande.

Pour s'inscrire sur la liste d'attente, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

- disposer d'une carte professionnelle en cours de validité dans le département où la licence est sollicitée,
- ne pas être déjà détenteur d'une licence, quel que soit le lieu de délivrance,
- ne pas être inscrit sur plus d'une liste d'attente.

La demande d'inscription sur la liste d'attente est valable 1 an. Elle doit être renouvelée par lettre recommandée avant la date anniversaire de la demande initiale (certaines mairies imposent un délai spécifique).

Transfert de licence de l'ADS n°2 NIGOUL Bertrand/ LAROCHE Pierre Edouard (SARL TAXI LF)

Dans son courrier reçu le 22 AVRIL 2022 en Mairie, Monsieur LAROCHE Pierre Edouard (SARL TAXI LF) demeurant 7 impasse des Ophrys à Chanonat, nous a fait part de son souhait d'acquérir à titre onéreux, l'autorisation de stationnement délivrée à NIGOUL Bertrand. L'objet de la vente porte sur une autorisation de stationnement n° 2 dans la commune des Martres de Veyre.

Conformément aux dispositions régissant la profession de Taxi, et notamment la loi n° 95-56 du 20 janvier 1995 et son décret d'application ainsi que l'arrêté ministériel ayant réformé les règles de fonctionnement de la profession de Taxi, le vendeur a exploité de façon effective et continue, la licence de taxi pendant la durée légale prévue par le législateur, tel que constaté par la commission préfectorale par avis du 09/06/2015.

Le vendeur (Bertrand NIGOUL) a ainsi décidé de céder à titre onéreux, l'autorisation de stationnement n° 2 des Martres de Veyre à l'acquéreur (Monsieur LAROCHE Pierre Edouard) moyennant le prix de quarante mille euros (40 000,00 euros). Monsieur NIGOUL Bertrand devra également s'acquitter du montant de la redevance telle que fixée par délibération du conseil municipal, soit la somme de 600 euros annuel à ce jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le transfert de licence ADS tel que décrite ci-dessus.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

URBANISME/TRAVAUX/ENVIRONNEMENT

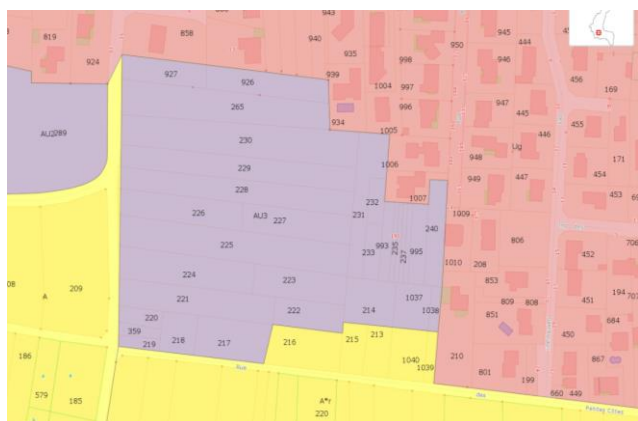
Rapport n° 15 : acquisition des parcelles AL 223, AL 224 et ZM 91

Rapporteur : Catherine PHAM

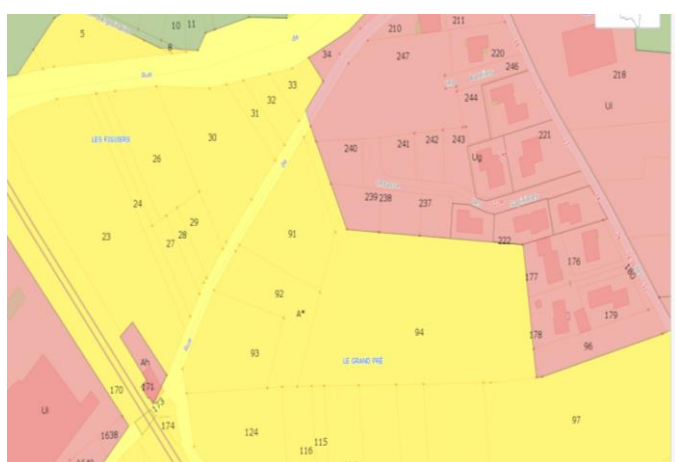
La commune a reçu le 4 Janvier 2023 une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles AL 223 AL 224 et ZM 91 vendus par les Consorts EGAL à M. ALLEZARD Cédric.

Les parcelles AL 223 d'une superficie de 1010 m² et AL 224 d'une superficie de 1560 m² sont situées en Zone AU3 « Sous la

Sagne » du PLU et sont inscrites aux Orientations d'Aménagement et de Programmation. L'acquisition de ces parcelles permettrait de maîtriser l'aménagement future de l'OAP « Sous la Sagne ».



Du fait de la proximité de la parcelle cadastrée ZM 91 avec le futur cimetière, il est envisagé d'en constituer de la réserve foncière.



Contactés par la commune, les Consorts Egal ont accepté de vendre ces parcelles cadastrées AL 223 AL 224 et ZM 91, sans passer par la procédure de préemption, pour un montant de 2500€, à condition d'établir une convention d'occupation avec M. ALLEZARD exploitant actuel sur les 3 parcelles.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** cette acquisition, pour les parcelles AL 223 (1010 m²), AL 224 (1560 m²), et ZM 91 (2158m²).
- **De dire** que les frais notariés seront à la charge de la commune
- **De désigner** Maître Emilie MARTIN, notaire, pour rédiger l'acte
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 16 : signature de la convention de délégation de gestion des espaces publics et des espaces verts – ZAC Des Loubrettes

Rapporteur : Jean-Pierre RIGAL

Annexe 4 : projet de convention de délégation de gestion des espaces publics et des espaces verts

Pour faire suite aux travaux de la ZAC des Loubrettes, Assemblia accepte que les espaces publics ne soient rétrocédés qu'une fois les chantiers terminés, mais souhaiterait que la commune entretienne les espaces publics de surface et les espaces verts en attendant la rétrocession.

Dans ce cadre il est nécessaire de signer une convention de délégation de gestion dans laquelle les missions et les responsabilités de chacun doivent être décrites.

L'entretien courant des espaces verts et des futurs espaces publics est consenti, par la Commune, à titre gratuit.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la gestion de l'entretien courant des espaces verts et des futurs espaces publics de surface, situés sur la ZAC des Loubrettes aux Martres de Veyre, sera déléguée par assemblia, agissant en tant qu'Aménageur de la zone pour le compte de Mond'Arverne Communauté, au profit de la Commune des Martres de Veyre.

La Commune assurera l'entretien courant des espaces verts et des futurs espaces publics de surface en menant les actions suivantes :

- la gestion de la propreté (ramassage des déchets, nettoyage, balayage) des sols et des mobiliers urbains
- le déneigement
- la levée des corbeilles de ville 2 fois par semaine
- l'entretien des espaces verts

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention portant délégation de gestion des espaces publics et des espaces verts;
- **D'autoriser** monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Rapport n° 17 : modification des statuts du SMVVA

Rapporteur : Jean-Pierre RIGAL

▪ **Annexe 5 : modification Statuts SMVVA**

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n° 2023-02 votée le 21 février 2023 favorable à la prise de compétence « prévention des inondations » sur le territoire de Mond'Arverne communauté et le changement de statuts du SMVVA ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 10/07/2018 en vigueur ;

Vu le projet de statuts du SMVVA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013 ; 10 août 2016 et 10 juillet 2018 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de statut annexé à la présente délibération

VOTE du Conseil Municipal : ACCORD à la MAJORITE des suffrages exprimés.

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Fin de la séance : 22H20